REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

PRIMAIRE

Année scolaire 2020/2021

Chaque famille demandant l'inscription et la prise en charge de son ou de ses enfants sur le temps méridien s'engage à respecter tous les points du présent règlement, notamment les modalités de fonctionnement concernant la restauration scolaire.
Pour pouvoir fréquenter ce temps méridien **l'inscription est obligatoire.**

ARTICLE 1 Définitions :

Le restaurant scolaire :
La restauration scolaire est un service rendu à la population. Il accueille dans la limite des places disponibles les élèves des écoles maternelle et élémentaire.
Les enfants sont encadrés par des agents de la collectivité à partir de 11h20 jusqu'à 13h20.

École maternelle :
Les enfants sont pris en charge dès la sortie de leur classe par des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des encadrants. Ils sont répartis par tranche d'âge et vont manger au « P'tit restO » situé à proximité de l'école.
Les menus sont affichés dans le hall de l'école chaque lundi et consultables sur le site de la commune :
https://www.taninges.fr/

École élémentaire :
Les enfants sont pris en charge dès la sortie de leur classe dans leur classe où l'appel est effectué par des agents de la collectivité. Deux groupes sont alors formés.
Les enfants du CP au CE1 vont manger en deux services successifs au restaurant scolaire de la MDEF.
Les enfants du CE2 au CM2 vont manger au restaurant scolaire du collège.
Les menus sont affichés sous le préau de l'école élémentaire chaque lundi et consultables sur le site de la commune : https://www.taninges.fr/

ARTICLE 2 Modalités de fonctionnement :

Tous les élèves, de la PS au CE1, qui s'inscrivent au service de restauration scolaire, se voient attribuer un numéro. Cela vous permet, via le site internet dédié, la gestion du compte de votre enfant, la possibilité de contrôler les débits et le crédit de paiement disponible, ainsi que de vérifier l'historique des repas pris.

Pour les élèves du CE2 au CM2, qui vont manger au restaurant scolaire du collège, ce numéro se matérialise par une carte à puce nominative et gratuite. Elle est valable jusqu'à la fin du cycle du collège.
La carte est obligatoire pour accéder à la restauration scolaire. Le passage d'un enfant sans carte alourdit le fonctionnement et la tâche des personnels.
Toute carte détériorée, endommagée ou perdue conduira obligatoirement à l'achat d'une nouvelle carte, facturée 10 €.
La perte de la carte doit être signalée au plus tôt au service de restauration au 04 50 58 95 25, afin de bloquer son utilisation. Le solde du compte sera transféré sur la nouvelle carte, payante, retirée auprès du responsable Elior, M. Moucheron, chef cuisinier au restaurant scolaire du collège Jacques Brel.

ARTICLE 3 Modalités d'inscription :

Pour les enfants fréquentant les classes de la Petite Section au CE1, l'inscription se fait à la mairie, au plus tard le 28 août 2020.
Pour les enfants fréquentant les classes du CE2 au CM2 l'inscription se fait au collège, directement auprès du prestataire ELIOR, au plus tard le 28 août 2020.

Dans les deux cas, une inscription au forfait se fait pour l'année. Le nombre de repas étant fixe et déterminé sur les jours de la semaine, sans possibilité de changement.

Entre chaque période des modifications pourront cependant être apportées :
- au plus tard le 18 octobre pour les mois de novembre et décembre
- au plus tard le 20 décembre pour les mois de janvier et février
- au plus tard le 21 février pour les mois de mars et avril
- au plus tard le 17 avril pour les mois de mai, juin et juillet

ARTICLE 4 Modalités de paiement :

Pour les enfants fréquentant les classes de la Petite Section au CE1 :

La grille tarifaire est disponible en mairie. Les tarifs appliqués sont ceux votés en Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

Le paiement, concernant le mois de septembre, est à régler lors de l'inscription, avant la rentrée scolaire, au plus tard le 28 août.
Par la suite, le compte doit être réapprovisionné dès lors qu'il ne reste plus que 5 repas en crédit et impérativement **avant le 20 du mois précédant sa période de validité.**
(Exemple : le 20 octobre au plus tard pour régler le mois de novembre)

Pour réapprovisionner le compte, 2 possibilités :

Par internet :
- sur le site sécurisé : http://paiement.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=3139

A l'accueil de la mairie de Taninges :
- par chèque (avec au dos du chèque, les Nom et Prénom de l'élève et sa classe) à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**
- en espèces (merci de faire l'appoint)

Pour les enfants fréquentant les classes du CE2 au CM2 :

La grille tarifaire est disponible auprès du prestataire ELIOR au collège. Les tarifs appliqués sont ceux votés en Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

Le paiement concernant le mois de septembre est à régler lors de l'inscription, avant la rentrée scolaire, au plus tard le 28 août 2020.
Par la suite, le compte doit être réapprovisionné, dès lors qu'il ne reste plus que 5 repas en crédit sur la carte et impérativement **avant le 20 du mois précédant sa période de validité.**
(Exemple : le 20 octobre au plus tard pour régler le mois de novembre)

Pour réapprovisionner la carte, 2 possibilités :

Par internet :
- sur le site sécurisé : http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=3139

Au restaurant scolaire du collège :
- par chèque (avec au dos du chèque, les Nom et Prénom de l'élève et sa classe) à l'ordre de **ELRES**
- en espèces (merci de faire l'appoint)

ARTICLE 5 Facturation :

Entre les périodes, tel que cela est précisé à l'article 3, **aucune modification ne sera acceptée** sauf cas de force majeure (situation familiale).

Pour un complément au nombre de repas fixé lors de l'inscription, ou pour un repas exceptionnel concernant un élève externe, une tarification au ticket sera mise en place à hauteur de 8,20 €.
Cependant il est impératif d'avertir le responsable de la cantine 48 heures avant,

CE QUI SIGNIFIE que : Tout repas réservé est facturé.
Pour les élèves du CE2 au CM2 ayant réservé leur repas, la carte nominative sera automatiquement bipée sur la machine **même si l'élève est absent.**
En cas d'absence, seul un justificatif médical pourra motiver un remboursement.

A chaque période de vacances, un pointage des listings est effectué, c'est à ce moment-là, que seront alors ajustés, les éventuels remboursements, en fonction des justificatifs fournis.

Ne seront pas facturés :
- Absence en raison d'un service non assuré pour quelque raison que ce soit (fermeture administrative, grève des agents de service, etc)
- Absence en raison d'un service scolaire non assuré (grève des professeurs, sorties scolaires, etc.)
- Exclusion disciplinaire temporaire et/ou définitive du service de restauration
- Changement d'établissement (avec communication au préalable).

Aucun remboursement ne sera accepté pour les absences sans justificatif.

En fin d'année scolaire, le solde créditeur du compte est remboursé à la famille en cas de changement d'établissement, ou reporté pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 6 Sortie à la journée :

Il n'y aura pas de repas fourni lors des sorties collectives programmées dans le cadre du temps scolaire (ski, sortie pédagogique, etc.). Il reviendra aux parents de préparer un pique-nique. Il n'y aura pas de facturation ce jour-là.
En cas d'annulation dans les 5 jours précédant la sortie, il n'y aura pas de service de restauration, les pique-niques, prévus par les parents, seront alors pris à l'école, où les enfants seront encadrés par un enseignant et / ou un agent communal.

ARTICLE 7 Prise de médicaments et menu spécifique :

Aucun médicament ne peut être administré dans le cadre de la cantine.
Aucun menu spécifique ne pourra être livré par la cuisine centrale. En cas de régime alimentaire particulier, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place et la famille doit fournir un panier repas.

ARTICLE 8 Discipline :

Chaque enfant devra se référer aux règles de vie qui sont celles de la Charte jointe en annexe.

Les cas d'indiscipline et / ou d'impolitesse, à l'égard des personnels ou entre enfants seront signalés aux parents.

Dans un premier temps, il pourra être procédé à l'exclusion temporaire du fautif, du service de la restauration scolaire, après concertation entre les responsables élus, en charge de la cantine, de la responsable municipale de l'organisation de ce service et de la famille de l'enfant concerné.

Dans un second temps, et en cas de récidive, une exclusion de longue durée voire définitive pourra être prononcée, après avis du Comité Consultatif de la Restauration Scolaire qui regroupe le Principal du Collège, la Directrice du Groupe Scolaire Primaire et Maternelle, des Représentants du personnel, des parents de l'Association des Parents d'Élèves et des élus.

ARTICLE 9 Contact :

Pour les élèves de la Petite Section au CE1 :

Responsable restauration scolaire en Mairie de Taninges
06 77 04 80 87
periscolaire@taninges.fr

Pour les élèves du CE2 au CM2 :

Ralph MOUCHERON - Gérant de restauration
04 50 58 95 25
Av000584@elior.com

Fait à Taninges, le 21 juillet 2020,

Gisèle TRIPOZ
Maire Adjointe,
Chargée des Affaires scolaires

COMMUNE DE TANINGES (Haute-Savoie)

Charte du comportement de l'enfant

je dois	lors des trajets	je peux
☺ Avant le départ, me mettre en rang 2 par 2 avec ma ou mon camarade ☺ Suivre les consignes des adultes qui m'accompagnent et qui veillent à ma sécurité ☺ être prudent, rester calme et discipliné. ☺ suivre le groupe ☺ ranger livres, jeux, ou cartes dans ma veste		☺ Bavarder avec mes camarades
	au restaurant scolaire	
☺ respecter mes camarades et les adultes ☺ avoir une attitude correcte, être poli… ☺ respecter la nourriture, ne pas la jeter ☺ respecter les locaux et le matériel ☺ ne pas me déplacer sans autorisation		☺ demander de l'aide aux adultes, qui s'occupent de moi, aider mes camarades ☺ parler doucement ☺ ne pas aimer quelque chose mais au moins la goûter
	dans la cour	
☺ écouter et respecter les consignes des adultes qui me surveillent ☺ le signaler si je me blesse ☺ prévenir un adulte si un camarade m'ennuie ou me menace ☺ faire attention aux autres, respecter leurs jeux		☺ choisir et organiser mes jeux ☺ demander à mes camarades de jouer avec eux
En général je ne dois pas		
☺ me battre ou jouer à des jeux violents ☺ être agressif dans mes paroles ☺ manquer de respect à mes camarades et aux adultes ☺ quitter un lieu sans autorisation		